



Organisation
internationale
du Travail



Initiative Régionale
Amérique Latine et les Caraïbes
Sans Travail des Enfants

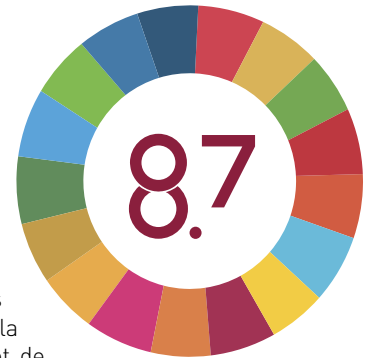
RÉSUMÉ EXÉCUTIF

ANALYSE DU PROCESSUS D'ÉLABORATION ET D'APPLICATION DES LISTES DE TRAVAUX DANGEREUX EN AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES



ÉTUDE DE CAS
DANS SEPT PAYS

Introduction



L'initiative régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes sans travail des enfants (IR) est une plateforme de coopération intergouvernementale avec la participation active des organisations d'employeurs et de travailleurs, qui, par le biais du dialogue social, contribue à optimiser la performance des politiques nationales de prévention et d'élimination du travail des enfants et de protection des travailleurs adolescents ; ainsi qu'à promouvoir les progrès de la région vers la réalisation de la Cible 8.7 des Objectifs de développement durable (ODD)¹.

Le plan stratégique de l'IR 2019-2021 comprend deux résultats qui concernent l'approbation et la mise en œuvre effective des listes de travail des enfants dangereux (LTP). Le résultat 2 qui montre « Les pays intensifient l'application de leurs stratégies de retrait du travail des enfants les filles, garçons et adolescents en dessous de l'âge minimum, avec une attention particulière pour ceux qui sont engagés dans le travail des enfants dangereux (TIP), et le résultat 3 qui indique « Les pays renforcent leurs stratégies de protection et/ou de reconversion de l'emploi des adolescents en âge de travailler (C182 Art. 3 d) ».

La phase II 2019-2021 de l'IR est axée sur le renforcement de l'action nationale et, à cet égard, les LTP constituent un outil précieux, dont le processus d'identification, d'application pratique et de mise à jour constitue actuellement un défi dans différents pays. Cette étude vise, à partir de l'analyse du processus des LTP dans sept pays membres de l'IR, à identifier des critères techniques pour optimiser et renforcer l'utilisation de cet outil dans le cadre des politiques publiques, de l'application des réglementations en vigueur et de la protection des droits des garçons, filles et adolescents.



CETTE ÉTUDE, QUI A ÉTÉ RÉALISÉE EN ARGENTINE, AU CHILI, AU GUATEMALA, AU HONDURAS, AU PANAMA, AU PÉROU ET EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

OBJECTIFS

- i) identifier les processus institutionnels, administratifs et techniques développés dans la détermination, la mise en œuvre et la mise à jour des LTP dans les pays privilégiés ;
- ii) établir des critères et des recommandations pour améliorer les processus institutionnels des LTP ; et
- iii) identifier les bonnes pratiques.

¹ Cible 8.7 : Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes. Voir : <https://www.ilo.org/global/topics/sdg-2030/goal-8/target-8-7/lang-es/index.htm#:~:text=En%20conformidad%20con%20la%20Meta,de%20seres%20humanos%20para%202030.>

1

Méthodologie

La sélection des sept pays analysés répondait aux critères suivants : i) les pays qui étaient en train de mettre à jour leurs LTP, ou qui avaient prévu de le faire à court terme ; ii) les pays qui, en raison des particularités des processus, pouvaient fournir des informations pouvant être utilisées dans différentes réalités dans le cadre de l'IR ; et iii) les pays qui avaient exprimé leur intérêt à participer à l'étude et à partager des informations clés.

En raison de sa nature exploratoire, l'étude a cherché à identifier et à décrire les différents aspects liés à la détermination et à la mise à jour des LTP qui, au-delà des différences entre les structures institutionnelles et organisationnelles, les secteurs de concentration et les modalités du travail des enfants dangereux, pourraient apporter une valeur ajoutée à un cadre commun de connaissances et d'expériences dans ce domaine. L'objectif était d'enregistrer les perceptions, les représentations et les opinions des représentants du gouvernement et des organisations d'employeurs et de travailleurs, conformément aux normes internationales en la matière, notamment les conventions n° 138 et n° 182 de l'OIT et leurs recommandations respectives.

Les techniques de collecte de données utilisées étaient



**des entretiens
semi-structurés ;**



**un questionnaire avec des
consignes, auquel on a répondu
par voie électronique ;**



**une analyse documentaire
des sources primaires et
secondaires.**

Le processus de recherche a été coordonné par l'équipe du Secrétariat technique de l'IR, qui a facilité les contacts avec les points focaux des gouvernements, des employeurs et des travailleurs dans les sept pays participant à l'étude et a été soutenu par des spécialistes de l'Oficina de Actividades para los Empleadores - ACTEMP (Bureau des activités pour les employeurs) et de l'Oficina de Actividades para los Trabajadores - ACTRAV (Bureau des activités pour les travailleurs).



2

Coordination et cadre politique et institutionnel

À l'exception d'un cas, dans les pays inclus dans l'étude, la responsabilité institutionnelle et organisationnelle de l'initiation des processus de détermination, d'approbation et de mise à jour des LTP incombe aux ministères du travail qui, par le biais de différents organes, coordonnent les commissions nationales² constituées en tant qu'espaces de coordination politique et de dialogue social participatif pour promouvoir des mesures de prévention et d'élimination du travail des enfants et de protection des adolescents qui travaillent.

Pour la formalisation des LTP, les pays inclus dans l'étude ont opté pour des normes de rang différent, bien que les règlements [accord ministériel, accord gouvernemental, résolution ministérielle, décret suprême] prédominent comme instrument de formalisation. Dans ce processus, la coordination horizontale et verticale des secteurs gouvernementaux et la participation et l'engagement des employeurs et des travailleurs jouent un rôle central, complété par d'autres acteurs sociaux, sectoriels et institutionnels.

2.1 La coordination horizontale et verticale des domaines gouvernementaux

La coopération et la coordination, tant horizontalement entre les différentes agences et secteurs du gouvernement national que verticalement entre les différents niveaux de gouvernement sous-nationaux, sont un élément central pour assurer la mise en œuvre des politiques visant à protéger les droits des garçons, filles et adolescents. Elles sont une condition nécessaire car elles contribuent à favoriser l'accès à l'information (collecte, traitement et échange) de manière opérationnelle pour les interventions de chaque domaine, ce qui favorise l'allocation de ressources pour la détection, la sanction, le rétablissement des droits et le suivi des politiques mises en œuvre.

La décision d'avancer dans la prévention et l'élimination du travail des enfants et de ses pires formes est exprimée dans le Plan Nacional de Prevención y Erradicación del trabajo infantil y Protección del Trabajo Adolescente 2018-2022 de la Argentina (Plan national de prévention et d'élimination du travail des enfants et protection du travail des adolescents 2018-2022 de l'Argentine); dans la Estrategia Nacional para la Erradicación del Trabajo Infantil y Protección del Adolescente Trabajador 2015-2025 "Crecer felices" de Chile (Stratégie nationale pour l'éradication du travail des enfants et la protection des adolescents travailleurs 2015-2025



Les commissions nationales sont des espaces appropriés pour mettre en œuvre la coopération et la coordination horizontale et verticale car, avec quelques variations entre les pays, elles sont composées de représentants des secteurs de la justice, des droits humains, de l'éducation, de la santé, du développement social, de la production, de l'enfance et de l'adolescence, de la femme, du ministère public, de la cour suprême, de l'agriculture, de l'intérieur, de la culture, des statistiques, des sports, de la jeunesse, des affaires indigènes, entre autres. Dans certains pays, ces commissions nationales reproduisent leur format dans les régions, les départements ou les provinces sous la direction des autorités sous-nationales, avec lesquelles une coordination verticale est maintenue.

"Crecer felices" du Chili) ; dans la Hoja de Ruta 2016-2020 de Guatemala (Feuille de route 2016-2020 du Guatemala) ; dans la Planificación Estratégica de Honduras 2016-2020 (Planification stratégique du Honduras) ; dans les Hojas de Ruta (Feuilles de route) du Panama 2016-2019 et de la République dominicaine 2010-2012, et dans la Estrategia Nacional para la Prevención y Erradicación del Trabajo Infantil 2012-2021 "ENPETI" del Perú (Stratégie nationale pour la prévention et l'élimination du travail des enfants 2012-2021 "ENPETI" du Pérou.

2.2 La participation des organisations d'employeurs et de travailleurs

Dans les pays analysés, il a été identifié que le secteur des employeurs est représenté dans les commissions nationales par des associations d'entreprises nationales (chambres, conseils, confédérations) et que la participation des représentants syndicaux des petites et moyennes entreprises, où il y a plus de risques de travail non enregistré et éventuellement dangereux des adolescents, ainsi que

² Dans certains pays, ils sont également appelés comités nationaux, comités directeurs nationaux, comités interinstitutionnels, entre autres, mais ils ont les mêmes attributions d'espaces de coordination des politiques.

des représentants du secteur informel et des acteurs économiques importants du secteur rural, où précisément la plus grande quantité de travail dangereux et non enregistré des adolescents est concentrée est limitée.

Pour stimuler la participation des organisations d'employeurs, certains gouvernements ont favorisé les synergies par le biais des réseaux d'entreprises, et dans les chapitres nationaux respectifs de l'initiative du Pacte mondial des Nations Unies, dont les objectifs se recoupent en ce qui concerne la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). Ces réseaux sont des partenariats entre le secteur public et le secteur privé (PPP) et peuvent devenir des zones proactives pour l'identification et la mise en œuvre des LTP.

Pour sa part, le secteur des travailleurs participe activement aux commissions nationales et, en raison de sa structure par branches de production, de sa connaissance des caractéristiques et des modalités de production et de sa présence sur le territoire, est une référence pour identifier les secteurs et les territoires critiques du travail des enfants et des adolescents non déclaré, pour identifier les dangers et les risques des activités et du travail, pour informer et sensibiliser les adolescents en âge légal de travailler, leurs familles, les employeurs (souvent des entreprises familiales) et pour fournir des informations spécifiques aux secteurs pertinents du gouvernement.

Les organisations de travailleurs des pays étudiés soulignent leur engagement en faveur de la diffusion des LTP. Cependant, leur participation aux processus de discussion et de dialogue pour la détermination des LTP présente des variantes, avec un potentiel de développement intéressant. Un cas particulier est celui du Pérou, où la représentation syndicale³ incombe à des personnes liées à la Superintendencia Nacional de Fiscalización Laboral - SUNAFIL (Superintendance nationale de l'inspection du travail), ce qui leur confère un rôle plus technique associé à une expérience sur le terrain.

2.3 Participation des autres acteurs sociaux

La participation des organisations et des acteurs de la société civile à la prévention et à l'élimination du travail des enfants et des travaux dangereux est croissante et particulièrement importante dans les domaines et les activités présentant le plus grand risque d'informalité, tant dans les zones rurales qu'urbaines. C'est dans ce contexte qu'ils peuvent contribuer de manière significative, par leurs connaissances et leur expertise technique, au processus de détermination, de mise en œuvre et de mise à jour des LTP.



En ce qui concerne la participation directe des garçons, filles et adolescents, il s'agit - selon les témoignages - d'une question en suspens à résoudre en raison de la difficulté d'établir quelles organisations seraient incluses afin de garantir leur représentativité et de sauvegarder l'intérêt supérieur des mineurs, et de les intégrer effectivement aux mécanismes de consultation en vigueur.

Certains pays ont signalé l'existence d'échanges avec des universités et des centres de recherche à des fins de consultation ou de conseil dans le cadre de ces activités, ainsi que l'intention formelle d'inclure des représentants du monde universitaire dans les groupes de travail sur les LTP, en particulier pour les questions à contenu technique telles que la médecine du travail, l'évaluation des risques et la sécurité, les processus de production spécifiques, l'organisation et l'évaluation des tâches, etc. Il est envisageable que l'importance de ces contributions techniques augmentera dans un avenir proche en raison de l'impact de l'évolution technologique accélérée sur les activités productives, et des transformations provoquées par les effets de la pandémie de COVID-19 dans le monde du travail. Dans les pays où il existe des pourcentages significatifs de la population appartenant à des peuples indigènes, des expériences de consultation ont été développées qui devraient être approfondies dans le cadre de la Convention n° 169 de l'OIT⁴.

3 Sindicato Único de Inspectores de Trabajo (SUIT) de SUNAFIL (Syndicat unique des inspecteurs du travail de la SUNAFIL), qui fait lui-même partie de la Central Autónoma de Trabajadores del Perú - CATP (Centrale autonome des travailleurs du Pérou).

4 Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants. Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples autochtones. Lima : OIT/Oficina Regional para América Latina y el Caribe, 2014. 130 p. Voir : https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---americas/---ro-lima/documents/publication/wcms_345065.pdf. Jusqu'en 2014, l'Argentine, le Chili, le Guatemala, le Honduras et le Pérou avaient ratifié cette convention.

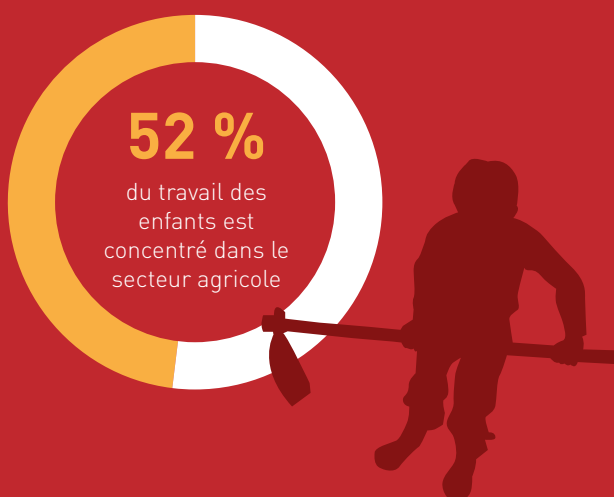
3

Raisons de la mise à jour des listes de travaux dangereux (LTP)

3.1 Pourquoi les mettre à jour ?

Parmi les raisons qui justifient la mise à jour des LTP, citons l'inclusion de la perspective de genre, l'adaptation culturelle des instruments, l'ampleur de certaines modalités telles que le travail des enfants domestique, artistique et rural, l'augmentation des flux migratoires dans la région, avec une présence significative de garçons, filles et adolescents, et enfin et surtout, les conclusions d'études et de recherches récentes qui identifient les risques et les dangers dérivés des tâches et des activités réalisées par les adolescents et non prévues dans les LTP. Cette situation est accentuée par les nouveaux défis posés par la crise socio-économique liée au COVID-19, dont les effets se feront sentir pendant plusieurs années en Amérique latine et les Caraïbes.

Les organisations de travailleurs soulignent la nécessité de se concentrer sur les conditions de travail, d'identifier les travaux dangereux par secteurs critiques, par activité et par zone géographique, y compris le travail domestique des enfants. Les organisations d'employeurs, tout en reconnaissant l'importance de maintenir les LTP à jour, conviennent que dans de nombreux cas, tels qu'elles sont actuellement conçues, elle découragent l'embauche d'adolescents en âge légal de travailler. Il a été souligné que cela est particulièrement visible dans le secteur formel des petites et moyennes entreprises, dans les activités employant potentiellement des jeunes.



De manière complémentaire, il a été identifié que tous les pays n'ont pas le même niveau de volonté politique ou les mêmes ressources institutionnelles pour entreprendre des processus de mise à jour des LTP. Certains disposent d'équipes techniques permanentes et ont institutionnalisé la participation tripartite et d'autres parties prenantes clés dans les commissions nationales, tandis que d'autres montrent des difficultés à cet égard.

3.2 Mises à jour et sources d'information dans les contextes nationaux

Selon l'OIT, environ 52 % du travail des enfants est concentré dans le secteur agricole, ce qui montre que les zones rurales et périurbaines sont plus exposées et nécessitent donc des politiques différenciées et plus actives pour réduire les écarts et contribuer à la prévention et à l'élimination du travail des enfants, en particulier sous ses formes dangereuses, et à la promotion du travail des adolescents protégé.⁵ Cependant, le manque d'informations actualisées, ventilées par secteurs, types de produits, activités et zones géographiques est un défi partagé par pratiquement tous les pays étudiés.

Un récent rapport conjoint de l'OIT et de la FAO note qu'il subsiste des « lacunes dans les connaissances » et que « compte tenu de l'ampleur du sujet, de la diversité des situations couvertes et du chevauchement des questions en jeu, il est manifestement nécessaire d'accroître conjointement la base de connaissances disponible sur le travail des enfants dans l'agriculture afin d'améliorer les actions mises en œuvre pour la prévention et la prise en charge du problème »⁶.

Dans ce sens, plusieurs pays inclus dans l'étude ont appliqué le Modèle d'Identification du Risque de Travail des Enfants (MIRTE) ou sa variante, l'Indice de Vulnérabilité du Travail des Enfants (IVTI), et l'expérience nous permet d'apprécier le potentiel de leurs résultats⁷ pour compléter l'information disponible dans les pays et son utilisation pour des processus tels que la détermination ou la mise à jour des LTP, compte tenu des particularités du territoire et du poids des facteurs associés au travail des enfants.

5 Voir : Segunda Declaración Sociolaboral del Mercosur 2015. https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---americas/---ro-lima/---ilo-buenos_aires/documents/publication/wcms_506310.pdf

6 Voir : https://www.iniciativa2025alc.org/sites/default/files/ti_agricultura_ALC-FAO-OIT_FullReport.pdf

7 Mémoire, réunion technique d'échange. Mise en œuvre du MIRTE dans les pays pilotes d'Amérique latine et les Caraïbes (ALC), Brasília, 14-15/9/2017 ; présentations lors de la Vème réunion présentielle du réseau des points focaux de l'Initiative Régionale, Lima, 22-25/10/2019.

Voici une brève description des processus de mise à jour dans les pays analysés.

Argentine

La détermination de la première LTP a commencé en 2004 à partir du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MTySS) et a été approuvée par décret en 2016.⁸ Il y a accord sur la nécessité de l'actualiser car elle est trop générale et ne fait pas de distinction entre la nature et les conditions. Ce manque de précision rend difficile les activités d'inspection et de contrôle et limite la possibilité de fournir des spécifications à l'employeur qui, face au risque d'être sanctionné, n'embauche pas d'adolescents en âge légal de travailler ou ne les enregistre pas. Les dernières informations disponibles sont l'Encuesta de Actividades de Niños, Niñas y Adolescentes (EANNA) 2017 y el MIRTI (Enquête sur les activités des enfants et des adolescents (EANNA) 2017 et le MIRTE 2019), avec des données issues du recensement de 2010 et de 2016.⁹ Ces sources identifient les régions et les grandes agglomérations du Nord-Est (NEA) et du Nord-Ouest (NOA) comme ayant des taux élevés de travail des enfants et des adolescents en milieu rural et urbain et une probabilité plus élevée de risque.

Chili

Le Chili s'achemine vers la troisième mise à jour de la LTP dans le cadre de la loi 21.271 promulguée le 30 septembre 2020, et le processus prévoit la participation du Subsecretaría de la Niñez (Sous-secrétariat à l'enfance) et de la Defensoría de la Niñez (Médiateur des enfants), institutions créées après l'approbation de la LTP en vigueur dans le pays¹⁰. Outre les données produites par les organisations internationales et les études sectorielles, la Dirección de Trabajo (Direction du travail) a créé un programme de contrôle du travail des adolescents, qui permet de recueillir des données sur les accidents chez les adolescents et les conditions de santé et de sécurité au travail. L'importance de la participation du Ministerio de Salud (ministère de la Santé) à la production d'informations qui complètent de manière significative celles produites par d'autres organismes publics, notamment en matière de santé et de sécurité au travail, a été soulignée. La formation professionnelle des adolescents est à l'ordre du jour et doit être liée à la LTP. Le défi consiste à inclure le sujet de la formation en matière de santé et de sécurité au travail dans les écoles.

Guatemala

Le Guatemala a exprimé son intérêt pour la mise à jour de la LTP car l'actuelle est très générale et ne tient pas compte de la réalité locale et géographique du pays. Les LTP comprennent des formes illicites de travail des enfants et des adolescents¹¹ et, par conséquent, le ministère du travail et de la sécurité sociale, le ministère public et le Parquet général de la Nation sont chargés de les contrôler. Cette multiplicité d'agences génère de plus grands défis d'articulation dans le processus d'application et de suivi des cas détectés, particulièrement associés aux différents processus de sanction et de restitution des droits que les formes illicites impliquent. Au moment de l'étude, les informations disponibles pour les futures mises à jour de la LTP sont les données de l'Encuesta de Condiciones de Vida (ENCOVI) 2014 (Enquête sur les conditions de vie), qui identifie les activités rurales, en particulier dans la région occidentale, et le travail des enfants en milieu urbain dans la région centrale comme des secteurs critiques pour le groupe d'âge 14-17 ans. Le pays a achevé la mise en œuvre du MIRTE et celui-ci est considéré comme une information pertinente car il fournit une caractérisation territoriale complémentaire.



8 La LTP est initiée dans le MTEySS mais en 2005 a été sanctionnée la loi 26061 sur la protection des enfants et des adolescents, qui désigne le Secretaría Nacional de la Niñez, Adolescencia y Familia (SENAF) (Secrétariat national de l'enfance, de l'adolescence et de la famille) comme autorité d'exécution et demande le dossier. Le ministère de la Justice, qui dispose de représentants au sein de la Comisión Nacional para la Erradicación del Trabajo Infantil - CONAETI (Commission nationale pour l'élimination du travail des enfants), a mené une consultation publique par le biais d'un numéro (0800) afin de recueillir des informations sur les activités et les modalités relatives au travail des enfants dangereux. Des experts en santé et sécurité au travail ont participé et des professionnels de différentes disciplines ont été consultés. Le dossier revient au MTySS et à la CONAETI en même temps que le processus des élections présidentielles.

9 Voir : <http://www.trabajo.gob.ar/estadisticas/eanna/informe.asp>

10 La loi 21.271 publiée le 06/10/2020, en phase finale de cette étude, modifie le code du travail en ce qui concerne la protection des garçons, filles et adolescents. Elle apporte des changements importants tels que le remplacement du terme mineur, par adolescents ayant l'âge légal de travailler, et le remplacement du terme enfant, par le terme garçon, fille et/ou adolescent. Elle définit les travaux dangereux pour les garçons, filles et adolescents et les activités interdites pour ce groupe d'âge, ce qui permettra d'optimiser la mise à jour de la LTP actuelle.

11 La convention n° 182 de l'OIT stipule que les LTP ne doivent identifier que les activités dangereuses, puisque les activités illégales sont déjà définies aux paragraphes 3.a, 3.b et 3.c.

Honduras

Le Honduras a entrepris son examen il y a deux ans, mais exprime son intérêt pour la mise à jour de la LTP. Il souligne que la liste actuelle est trop générale et que sa formulation n'est ni compréhensible ni conviviale pour ses destinataires. Le document présentant la planification du gouvernement pour la période¹², souligne le manque de données précises sur l'ampleur et les caractéristiques du problème, y compris les pires formes. En 2014, la plus forte concentration de travail des enfants se trouvait dans les zones rurales. Un secteur de grande vulnérabilité est celui des garçons, filles et adolescents des peuples indigènes et de ceux affectés par la migration pour cause de travail, sur lesquels les informations sont également insuffisantes¹³. Le défi d'avoir un instrument culturellement adapté est identifié. Des expériences sur le terrain ont été menées pour vérifier la cohérence de la LTP, en enquêtant directement auprès des jeunes et de leurs familles sur les différentes tâches et leur dangerosité.

Panama

Le Panama rappelle que la LTP précédente tendait vers l'interdiction et souligne que la LTP actuelle, qui est le résultat de consultations avec tous les acteurs clés et d'une analyse des informations avec un instrument technologique approprié, comprend l'identification des activités que les adolescents peuvent exercer en fonction du risque identifié et dans des conditions de sécurité professionnelle¹⁴. Avec le soutien de l'OIT, cette liste a été complétée par des fiches et des guides sur le travail des enfants dangereux dans diverses activités. Un système de détection informatisé a également été développé et mis en œuvre dans le secteur informel urbain. Il y a accord sur la nécessité de la mettre à jour.

Pérou

Au Pérou, la LTP - actuellement en phase finale de révision et de mise à jour - identifie des lacunes dans l'application de différents critères de définition des activités. Il y a accord à dire qu'elle a un biais d'interdiction et tend à décourager le travail des adolescents dans des activités qui pourraient être autorisées. Sa diffusion et sa sensibilisation parmi les différents acteurs sectoriels sont limitées et il n'a pas été possible de promouvoir son utilisation parmi les

gouvernements locaux. Les organisations de travailleurs soulignent les difficultés de l'inspection du travail sur le territoire et l'absence de réponses au travail des enfants domestique. Les organisations d'employeurs soulignent la nécessité d'évaluer l'ampleur de l'économie informelle et les difficultés à la contrôler¹⁵. Selon les informations statistiques disponibles en 2016, le secteur critique pour le travail des enfants et des adolescents est le secteur rural.¹⁶

République dominicaine

La République dominicaine a approuvé sa première liste en 2004 et, selon les sources consultées, bien qu'elle n'ait pas généré de difficultés dans l'exécution de ses plans, il existe un intérêt pour son actualisation. Les organisations de travailleurs reconnaissent que la LTP est un outil permettant de positionner la question du travail des enfants et de progresser dans sa prévention et son élimination. Les données officielles disponibles sur la situation générale du travail des enfants datent de 2009.



-
- 12 Planificación estratégica Honduras 2016-2020, un país Libre de Trabajo Infantil y sus Peores Formas (Planification stratégique Honduras 2016-2020, un pays exempt de travail des enfants et de ses pires formes).
- 13 Voir : OIT. Lo que necesitamos saber sobre niñez migrante y trabajo infantil en Centroamérica. 2016. https://www.iniciativa2025alc.org/sites/default/files/Lo_que_necesitamos_saber_sobre_ninez_migrante_tj_centroamerica.pdf
- 14 OIT : Estudio para la revisión y actualización del listado de trabajo peligroso en Panamá, Quito, 2017.
- 15 Des actions sont menées (2019-2021) pour promouvoir et encourager les chaînes productives exemptes de travail des enfants dans les secteurs à forte incidence et/ou à risque pour le travail des enfants, renforcer le dialogue social et le cadre institutionnel des Consejos Directivos Regionales para la Prevención y Erradicación del Trabajo Infantil - CDRPETI (Conseils directeurs régionaux pour la prévention et l'élimination du travail des enfants) et la collaboration avec l'Asociación Nacional de Municipalidades del Perú - AMPE (Association nationale des municipalités du Pérou) et l'Asamblea Nacional de Gobiernos Regionales - ANGR (Assemblée nationale des gouvernements régionaux) pour mettre en œuvre le modèle d'intervention municipale contre le travail des enfants à l'échelle nationale.
- 16 Encuesta Nacional Especializada de Trabajo Infantil (ETI), 2015. Indicadores de trabajo infantil, INEI, 2016. (https://www.inei.gob.pe/media/MenuRecursivo/publicaciones_digitales/Est/Lib1426/libro.pdf), analysée conjointement avec l'Encuesta Nacional de Hogares (ENAH) 2015 en: Ampleur et caractéristiques du travail des enfants au Pérou : Informe de 2015 - Análisis de la Encuesta Nacional de Hogares (ENAH) y de la Encuesta sobre Trabajo Infantil (ETI), OIT, 2016 (http://white.lim.ilo.org/ipec/documentos/informeti_2015_peru.pdf). 52,3 % de la population de 5 à 17 años face au 16,2 % dans les zones urbaines.

4

Processus de mise en œuvre et de suivi des listes de travaux dangereux

Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a réitéré dans ses rapports périodiques sur les pays d'Amérique latine et des Caraïbes la nécessité **d'améliorer la coordination verticale et horizontale des agences gouvernementales**, d'augmenter les ressources humaines et budgétaires, d'accroître la couverture nationale et de renforcer les espaces sous-nationaux et locaux pour la protection des droits, et d'améliorer la coordination des différentes agences impliquées¹⁷.

Dans la plupart des pays étudiés, il y a un manque de coordination entre l'inspection du travail et les systèmes de protection des droits des enfants et des adolescents. Ceci est attribué dans certains cas aux faiblesses des systèmes d'inspection et dans d'autres - parfois simultanément - à la faiblesse ou à la complexité des systèmes de protection des droits.

4.1 Diffusion et sensibilisation aux listes de travaux dangereux

Des activités de diffusion et de sensibilisation aux LTP ont été menées dans les pays inclus dans l'étude avec une intensité, une extension géographique et temporelle différentes. Toutefois, il y a accord à dire que la diffusion et l'information sur les TIP (travail des enfants dangereux) et les LTP n'ont pas été claires et suffisantes, notamment aux niveaux sous-nationaux¹⁸, où l'on constate les plus grandes difficultés à les mettre en œuvre.

4.2 Systèmes d'inspection du travail des enfants et listes de travaux dangereux

La formation des équipes d'inspection à la détection du travail des enfants est importante car lorsque l'origine de l'inspection est de nature générale, il peut arriver que les informations sur le travail des enfants ne soient pas collectées et, par conséquent, que les procédures ne soient pas activées pour l'identifier et le traiter conformément à la réglementation en vigueur ou, au contraire, que lorsque des cas sont identifiés, les procédures pour leur renvoi au système de protection des droits ne soient pas activées.

Les pays inclus dans l'étude présentent des situations diverses en ce qui concerne les systèmes d'inspection et la mise en œuvre des LTP.



17 Aux fins du présent document, il convient de noter la définition du système de protection intégrale de l'enfant fournie par l'étude de l'UNICEF et de la CEPALC sur les systèmes de protection intégrale des enfants et des adolescents, comme suit : « ...on entend par système de protection intégrale de l'enfant l'ensemble des organes, entités, mécanismes et instances aux niveaux national, régional et local, visant à respecter, promouvoir, protéger, rétablir et restaurer les droits des enfants et à réparer les préjudices en cas de violation de ceux-ci, tels qu'établis par la législation nationale sur les enfants. Une attention particulière sera également portée aux mécanismes de relations entre les institutions publiques et privées du pays, à leurs interactions et complémentarités, notamment en décrivant le lien entre l'Etat et les organisations de la société civile ». Morlachetti (2013), p. 12.

18 Le niveau sous-national fait référence à la division en régions, provinces, municipalités, communes, qui sont appelées différemment selon qu'il s'agit de pays fédéraux ou unitaires.



Argentine

Le MTEySS de la Nation compte environ 400 inspecteurs nationaux informés et formés sur le travail des enfants et la LTP. La Coordinación de Prevención del Trabajo Infantil y Protección del Trabajo Adolescente - COODITIA (Coordination pour la prévention du travail des enfants et la protection du travail des adolescents) du MTEySS est l'unité qui inspecte et dispose de rapports différenciés pour les sanctions administratives (adolescents non enregistrés) et pour les sanctions pénales¹⁹. Étant donné que 90 % des cas identifiés par l'inspection sont des cas de travail d'adolescents non enregistrés (principalement dans le secteur rural), il est considéré comme interdit et la sanction est augmentée. Selon les statistiques de la COODITIA, plus de 60 % des travailleurs adolescents n'ont pas d'autorisation parentale pour travailler²⁰.

Les provinces sont compétentes pour l'inspection primaire. Par conséquent, dans le cadre du Plan national de régularisation du travail²¹, lorsque le MTEySS détecte du travail non déclaré ou du travail des enfants, il applique deux procédures : a) il rédige le procès-verbal d'infraction et envoie une copie du procès-verbal à la province correspondante afin que celle-ci effectue la procédure administrative de travail qui doit se conclure par l'application d'une amende ; b) il envoie une note avec une copie du procès-verbal à la Comisión Provincial de Erradicación de Trabajo Infantil - COPRETI (Commission provinciale pour l'élimination du travail des enfants) afin que cet organisme se charge de coordonner avec les services compétents la protection du garçon, de la fille ou de l'adolescent qui travaille. Les ministères du Travail et les équipes d'inspection à ce niveau territorial connaissent peu ou pas du tout la LTP et ne disposent pas de ressources humaines et technologiques suffisantes. Le travail des enfants domestique est considéré par le gouvernement et les représentants des travailleurs comme un secteur critique qui devrait être spécifiquement traité dans la prochaine mise à jour de la LTP²².

Chili

Le Ministerio de Trabajo y Previsión Social - MTyPS (ministère du Travail et de la Protection sociale) dispose d'un département d'élimination du travail des enfants chargé de mettre en œuvre la politique publique et de coordonner les actions, et d'un Comité Nacional Asesor para la Erradicación del Trabajo Infantil y Protección del Adolescente Trabajador (Comité consultatif national pour l'élimination du travail des enfants et la protection des travailleurs adolescents. Il ne dispose pas d'un protocole

19 Le règlement est de compétence nationale [Subsecretaría Fiscalización del Trabajo y de la Seguridad Social - SsFTSS (Sous-secrétariat de l'inspection du travail et de la sécurité sociale), MTEySS] : Résolution (SsFTSS) 195/2013 Annexes I et II : Police du Travail. Inspection du travail des enfants et des adolescents. Nouveaux formulaires.

Matériel pour l'inspection du travail des adolescents, MTEySS, 2017 : comprend des modèles de rapports d'enregistrement du travail des adolescents et de rapports d'infraction. Voir : http://trabajo.gob.ar/downloads/inspeccion/2017_guia_de_inspectores.pdf

20 En ce qui concerne les adolescents qui travaillent, tant qu'ils ne vivent pas indépendamment de leurs parents/tuteurs, ils ont besoin de l'autorisation de leurs parents/tuteurs pour travailler (dans toutes les réglementations argentines du travail de tous les secteurs d'activité).

La Loi 26390 modifie la loi sur le contrat de travail - modification des lois 20.744 (t.o. 1976), 22.248, 23.551, 25.013 et du décret-loi 326/56.

Art. 3 - Substituer l'article 32 de la loi 20.744, qui sera rédigé comme suit : Art. 32: Capacité. Les personnes âgées de dix-huit (18) ans révolus peuvent conclure un contrat de travail. Les personnes âgées de seize (16) ans et de moins de dix-huit (18) ans peuvent conclure un contrat de travail avec l'autorisation de leurs parents, tuteurs ou responsables. Cette autorisation est présumée lorsque l'adolescent vit indépendamment.

Ceci est également explicite dans la loi 26.727/11 sur le régime du travail agricole et dans la loi 26.844/13 sur le régime spécial de contrat de travail pour les travailleurs domestiques.

Ley 26.727/11: <https://www.uatre.org.ar/Attach/ley26727.pdf>

Ley de Contrato de Trabajo 20.744 (modificada por la ley 26.390): <https://www.argentina.gob.ar/normativa/nacional/ley-26390-141792>

Ley 26.844/13: https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---americas/---ro-lima/---ilo-buenos_aires/documents/presentation/wcms_229195.pdf

21 Voir : https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---americas/---ro-lima/documents/publication/wcms_371231.pdf

22 Dans le secteur des travailleurs qui effectuent des tâches ménagères, la loi 26.844/13 sur le régime spécial des contrats de travail des travailleurs domestiques, dans son titre II, articles 9 à 13, se référant à l'interdiction du travail des enfants et à la protection du travail des adolescents, définit quelques lignes directrices pour le travail des garçons, filles et adolescents, comme l'interdiction d'employer des personnes de moins de 16 ans, l'obligation d'avoir un certificat d'aptitude physique pour les adolescents de 16 et 17 ans. Elle ne détaille pas les tâches considérées comme dangereuses pour cette tranche d'âge, mais elles sont spécifiées pour les adultes et les références considèrent que cela inclut les personnes de moins de 18 ans.

Protocolo General de la Inspección de Trabajo, FUNDAPEM, 2014, disponible sur : <http://www.funpadem.org>

pour la LTP et il applique un formulaire unique spécial pour l'inspection du travail des garçons, filles et adolescents qui évalue le respect des exigences administratives et le type d'activité. Il a été souligné que, dans les régions les plus pauvres où l'informalité du travail est la plus élevée, la capacité d'inspection est faible et le respect des règles du travail est l'exception.

Guatemala

Le pays met en œuvre un protocole d'inspection unique pour la détection du travail des enfants et de ses pires formes. Les inspecteurs du travail sont des nationaux, formés au droit du travail mais pas au travail des enfants et aux TIP. Lorsque l'inspection détecte que des personnes de moins de 18 ans travaillent, elle formule des mesures préventives et informe l'inspecteur général du travail (IGT). L'IGT a des difficultés à mettre en œuvre la LTP en raison de la complexité institutionnelle qui nécessite une coordination entre les différentes agences gouvernementales. L'étude a recueilli des témoignages concernant les taux élevés de travail informel et familial de subsistance, en particulier dans l'agriculture, où les inspections n'arrivent pas et où les systèmes de protection présentent des faiblesses importantes. Le travail des enfants domestique est très répandu et nécessite une attention différenciée.

Honduras

La responsabilité de l'inspection incombe au Secretaría de Trabajo y Seguridad Social - STSS (ministère du travail et de la sécurité sociale), par le biais de la Direction générale de l'inspection du travail. Le STSS compte 18 bureaux régionaux qui dépendent des sièges régionaux. Il emploie environ 160 inspecteurs. Les témoignages s'accordent pour souligner la formation insuffisante des inspecteurs en matière de travail des enfants et de TPI et les différences de disponibilité des ressources matérielles et humaines entre les régions. Il y a accord sur la nécessité de définir des politiques pour protéger les garçons, filles et adolescents travailleurs migrants et engagés dans le travail des enfants domestique, souvent cachés et naturalisés par les modèles sociaux et culturels existants et perçus positivement comme faisant partie de « l'apprentissage » des filles pour l'âge adulte et le mariage.

Panama

Il dispose d'un protocole d'inspection avec un chapitre spécifique sur « l'inspection des enfants travailleurs²³ ». Le Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral - MITRADEL (ministère du travail et du développement du travail) comptait un peu plus de 100 inspecteurs en 2018 et indique qu'ils ont été augmentés à ce stade. La Dirección Contra el Trabajo Infantil y Protección de la Persona Adolescente Trabajadora

- DIRETIPAT (Direction de la lutte contre le travail des enfants et de la protection des adolescents travailleurs) travaille en coordination avec une unité spécialisée de la Police des enfants de la Dirección Nacional de Inspección de Trabajo - DNIT (Direction nationale de l'inspection du travail). Des inspecteurs formés au travail des enfants sont disponibles. Il y a accord sur la persistance du travail des enfants et du TPI dans la production rurale et dans le secteur informel urbain. Le travail des enfants domestique - comme dans les autres pays étudiés - est un problème qui pose des défis pour sa détection et sa résolution qui sont encore en suspens.

Pérou

Un groupe spécialisé d'inspecteurs du travail sur le travail forcé et le travail des enfants a été formé, composé de 14 fonctionnaires avec un protocole d'action spécifique²⁴. Une certaine concentration de l'activité d'inspection dans les zones urbaines et le secteur formel et une intervention insuffisante dans d'autres zones de forte informalité ont été signalées. Le modèle municipal pour la détection et l'élimination du travail des enfants²⁵ vise à intégrer des critères d'identification du travail des enfants dans les inspections municipales régulières des établissements, des entreprises et des locaux relevant de la juridiction municipale. Les inspecteurs soulignent les difficultés liées à l'absence de rapports, à une certaine tolérance sociale - qui inclut parfois les familles elles-mêmes - et insistent sur l'opportunité de renforcer les actions des entreprises officielles par la promotion du respect des normes dans leur chaîne d'approvisionnement.

République dominicaine

La responsabilité de l'inspection du travail des enfants incombe à la Dirección de Inspección - DI (Direction de l'inspection), qui dépend de la Dirección General de Trabajo - DGT (Direction générale du travail) du Ministerio de Trabajo - MT (ministère du Travail) et est conseillée et guidée en la matière par la Dirección de Trabajo Infantil - DTI (Direction du travail des enfants), avec laquelle elle mène des opérations conjointes. Elle emploie environ 160 inspecteurs qui agissent dans toutes les zones. Lorsqu'une infraction liée au travail des enfants ou au TIP est identifiée, un document d'avertissement est envoyé aux tribunaux de paix pour qu'ils imposent la sanction correspondante, et une coordination a lieu avec le Consejo Nacional para la Niñez y Adolescencia - CONANI (Conseil national des enfants et des adolescents) pour la prise en charge des garçons, filles et adolescents dont les droits ont été violés. Une certaine lenteur et un manque de connaissances de la part des inspecteurs dans l'application de la LTP ont été signalés, avec une attitude réactive plutôt que proactive face aux plaintes.

23 Protocolo General de la Inspección de Trabajo, FUNDAPEM, 2014, disponible sur : <http://www.funpadem.org>

24 Dans les pays considérés dans l'étude, l'inspection est une dépendance de chaque ministère ou secrétariat du Travail, avec une variante au Pérou où il existe une direction intégrée dans l'organigramme du Ministerio de Trabajo y Promoción del Empleo (ministère du Travail et de la Promotion de l'Emploi), et une Superintendencia Nacional de Fiscalización Laboral - SUNAFIL (Surintendance nationale de l'inspection du travail), organe qui lui est rattaché.

25 Voir : <https://www.iniciativa2025alc.org/sites/default/files/modelo-municipal-de-deteccion-y-erradicacion-de-trabajo-infantil.pdf>

5

Principales conclusions et recommandations

5.1 Au sujet des caractéristiques, possibilités et limites des listes de travaux dangereux



Les témoignages s'accordent à dire que les LTP, soit en raison de leur exhaustivité, soit parce qu'elles sont très générales, facilitent ou encouragent une interprétation restrictive qui ne facilite pas le travail enregistré ou protégé des adolescents. La LTP ne doit pas nécessairement être l'énumération de toutes les activités et tâches dangereuses qui peuvent exister dans un pays. Elles doivent être adaptées au contexte national et à la réalité socio-économique et être déterminées sur la base d'informations actualisées sur le travail dangereux provenant d'études quantitatives et qualitatives, de statistiques, de rapports d'experts, de rapports propres et de consultations directes avec les organisations d'employeurs et de travailleurs. La mise à jour doit chercher à équilibrer les activités interdites par leur nature et celles interdites par leurs conditions.

Les LTP sont difficiles à appliquer dans les zones rurales et dans les secteurs à forte informalité, notamment dans le secteur agricole et dans le travail domestique. Les difficultés pourraient être atténuées en développant les capacités de renseignement des inspecteurs, en renforçant l'engagement et les capacités des gouvernements et des organisations locales, en coordonnant les actions entre les systèmes d'inspection du travail et de protection des droits, et en développant simultanément des campagnes d'information et de conseil pour les gouvernements locaux, les employeurs, les adultes qui travaillent, les adolescents et les familles.

5.2 Au sujet des processus de mise à jour et de mise en œuvre des listes de travaux dangereux



Les pays analysés reconnaissent la pertinence d'une mise à jour périodique des LTP, mais expriment des difficultés liées à des facteurs procéduraux, institutionnels et de disponibilité des informations²⁶.

La mise à jour doit rechercher un équilibre entre ce qui est interdit par nature et les travaux qui, en raison des conditions, doivent et peuvent être contrôlés, réglementés, supervisés et sanctionnés. Le produit à obtenir est une liste des activités qui, par leur nature, affectent la sécurité, la santé et l'intégrité physique et psychologique des adolescents et celles qui, en raison de leurs conditions, sont dangereuses. Les mises à jour doivent être effectuées lorsque les données de la réalité de la situation l'exigent. Convenir de critères communs de caractère raisonnable et d'opportunité pour faire de la mise à jour une simple procédure administrative. Une base de données partagée entre institutions pourrait générer des synergies positives.

La participation des organisations d'employeurs et de travailleurs au dialogue et à la recherche de consensus pour déterminer les LTP est très appréciée car elle fournit des informations précises sur les processus de production, les conditions de travail, renforce l'approche de la chaîne de valeur, entre autres. Dans le même temps, aucune participation ou consultation effective des petites et moyennes entreprises (PME) et des syndicats locaux n'a été identifiée.

Les LTP sont soumises à des exigences et à des priorités différentes. Les organisations de travailleurs soulignent la nécessité de se concentrer sur les conditions de travail, d'identifier les travaux dangereux par secteurs critiques, par activité et par zone géographique, y compris le travail des enfants domestique. Les organisations d'employeurs soulignent que dans les grandes entreprises, il n'y a pas de TIP ou d'adolescents non déclarés et que l'ambiguïté ou les interdictions détaillées des LTP découragent souvent l'embauche d'adolescents en âge légal de travailler et dans des conditions protégées.

En ce sens, l'exploration, la clarification et l'accord sur les intérêts qui motivent la participation des parties, en tant que tâche préalable à l'examen des listes, semble être une tâche pratique qui améliorerait la mise en œuvre des LTP adoptées.

²⁶ L'article 4.3 de la convention n° 182 de l'OIT stipule que les LTP doivent être révisées périodiquement. Les pays ont des situations différentes en ce qui concerne le calendrier des mises à jour : l'Argentine, le Chili et le Honduras fixent des périodes de durée différente (respectivement 2, 3 et 4 ans) ; le Guatemala, le Panama, le Pérou et la République dominicaine déclarent qu'ils le feront périodiquement lorsque l'autorité compétente le jugera approprié.



Il est pertinent de planifier les instances de consultation et les profils de participation tripartites : pour quoi et qui convoquer aux niveaux gouvernemental et sectoriel ; quels domaines du gouvernement national et local doivent être consultés ; quels référents sectoriels et sociaux doivent être entendus en plus des représentations tripartites existantes ; quel type d'information est nécessaire et qui peut la fournir ?

Les LTP sont difficiles à mettre en œuvre pour les gouvernements locaux (régions, municipalités ou communes) en raison de la combinaison des facteurs suivants : i) tolérance sociale du travail des enfants et des TIP ; ii) faible sensibilisation aux LTP ; iii) ressources limitées de l'inspection du travail ; iv) faiblesses du système de protection des droits des enfants et des adolescents ; et v) taux élevés d'économie informelle. Souvent, leur application est entravée par l'utilisation de technicités, l'absence de consensus, les imprécisions et la mauvaise diffusion des LTP par les autorités responsables auprès d'un large éventail de parties prenantes telles que les entreprises, les syndicats locaux, les familles de producteurs, les travailleurs adolescents, entre autres.



La diffusion, la connaissance et la compréhension des LTP contribuent à réduire les niveaux de tolérance sociale du travail des enfants et des adolescents et responsabilisent un univers multiple d'acteurs interagissant dans la vie sociale, en particulier dans les contextes locaux et ruraux. Dans les pays où les pourcentages de populations indigènes sont élevés, il est important de mettre en œuvre des mécanismes de consultation avec une approche interculturelle. Dans les zones rurales et auprès des populations ayant leurs propres particularités linguistiques et culturelles, il convient d'envisager une action dans les langues autochtones pour les processus de consultation et de diffusion.

Des recherches et des études quantitatives supplémentaires sont nécessaires, ainsi que des données statistiques actualisées, notamment des analyses ventilées par âge, sexe, secteur, activité, région, sécurité et santé au travail, entre autres. Les informations quantitatives et qualitatives - lorsqu'elles existent et sont disponibles - sont dans de nombreux cas discontinues et fragmentées entre les agences gouvernementales et, dans les pays fédéraux, entre les juridictions sous-nationales. Il y a accord sur la nécessité de générer et de maintenir à jour une base de données informatisée qui compile des données statistiques, des enquêtes régulières, des recherches d'experts, entre autres, qui puissent être consultées pendant le processus de mise à jour des LTP. Il est particulièrement important d'aborder les activités et les conditions dans une perspective de genre.

Les difficultés de coordination entre les systèmes d'inspection et les systèmes de protection des droits sont identifiées. Il est nécessaire de renforcer les systèmes d'inspection et la protection des droits dans les zones rurales et les secteurs critiques par la formation, la mobilité, l'accès et l'utilisation des technologies appropriées, et la définition des priorités d'action sur le territoire.



Le COVID-19 a créé de nouveaux défis pour toutes les actions à mener sur le terrain, et une attention particulière doit être accordée aux possibilités offertes par les nouvelles technologies. La réalité posée par la pandémie affecte les institutions statistiques, les processus d'enregistrement et de collecte des informations, la périodicité de ces processus, l'exécution du budget alloué, les modalités et les informations générées par le système d'inspection.

Les inspections pourraient disposer sur place d'informations en ligne qui sont déjà disponibles dans d'autres secteurs des ministères du travail ou d'autres secteurs du gouvernement, et qui devraient être rendues accessibles à ces fins. Cela implique, d'une part, l'utilisation intelligente de la technologie pour maximiser les résultats grâce à un examen approfondi de la manière dont les tâches sont traditionnellement définies et exécutées, et d'autre part, l'accès à la technologie nécessaire et la capacité de l'utiliser. En ce qui concerne ce dernier point, certains gouvernements ont fait des progrès notables en matière de gouvernance électronique. La technologie est déjà intégrée dans les secteurs du gouvernement. Elle doit être adaptée et partagée, ce qui maximiserait la réactivité des systèmes d'inspection et de protection des droits.



Promouvoir des allocations budgétaires régulières pour assurer des ressources professionnelles, technologiques et financières adéquates, qui devraient être garanties en fonction de la priorité de la question sur l'agenda public. « Pas de budget, pas de droits ».

Suggérer aux pays qui ont inclus les formes illicites de travail des enfants dans les LTP l'intérêt de se conformer spécifiquement à l'article 3 d) de la convention n° 182. Lorsque la mise à jour exclut les formes illicites de travail des enfants, une note de clarification ou de référence doit être incluse, expliquant quelles formes sont exclues et les raisons de cette exclusion, conformément à l'article 4, 1 de la convention n° 182 de l'OIT²⁷.

27 Convention n° 182 de l'OIT, art. 4, paragraphe 1. Les types de travail visés à l'article 3 d) doivent être déterminés par la législation nationale ou l'autorité compétente, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, en prenant en considération les normes internationales pertinentes, et en particulier les paragraphes 3 et 4 de la recommandation sur les pires formes de travail des enfants, 1999.



Organisation
internationale
du Travail



Initiative Régionale
Amérique Latine et les Caraïbes
Sans Travail des Enfants

Pour plus d'informations, visitez le site :

Initiative régionale Amérique latine et les Caraïbes sans travail des enfants

www.iniciativa2025alc.org

iniciativaregional@ilo.org

Organisation internationale du travail (OIT)

<https://www.ilo.org/ipec/lang--fr/index.htm>

sirti_oit@ilo.org



JUNTA DE ANDALUCÍA

PROGRAMME DE COOPÉRATION INTERNATIONALE



Le financement de la version française de cette publication est assuré par le Département du travail des États-Unis en vertu de l'accord de coopération numéro IL-30147-16-75-K-11 (projet MAP16). 100 pour cent des coûts totaux du projet MAP16 sont financés par des fonds fédéraux, totalisant 22,4 millions de dollars. Ce document ne reflète pas nécessairement les vues ou les politiques du Département du travail des États-Unis, et la mention de noms commerciaux, de produits commerciaux ou d'organisations n'implique pas l'approbation du gouvernement des États-Unis.